



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
0990

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

Déclaration semestrielle de vente des pesticides

1. Libellé de la mesure

Obligation pour les détenteurs d'agrément (producteurs, distributeurs et vendeurs de pesticides) de déclarer tous les six mois les quantités vendues de pesticides.

2. Explicatif du libellé

Mesure de base existante. Compétence fédérale (Arrêté Royal du 28/02/1994 relatif à la mise sur le marché des pesticides à usage agricole). Les données sont collectées par l'Administration fédérale (SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Traçabilité de la mise sur le marché des pesticides.